



ENTREPRISE

Agence M. JONDERKO - G. ROBERT
19 Bld Victor HUGO 30000 NIMES Cedex 2
mail : jr@mma.fr
Tél : 04.66.76.25.90



NOTE A L'ATTENTION DE MRS LES PRESIDENTS ET RESPONSABLES DE LIGUES, COMITES DEPARTEMENTAUX ET CLUBS AFFILIES

Vous êtes responsables d'un club et/ou d'un comité départemental affilié à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal. Pour vous, il est essentiel d'être bien informés sur les garanties dont vous bénéficiez à travers le contrat d'assurance souscrit par la F.F.P.J.P. pour votre Comité, vos clubs, vos licenciés et bénévoles.

Nous vous rappelons que :

- **Le guide** est un résumé des garanties offertes par le contrat de la F.F.P.J.P. à ses adhérents, clubs, Comités et Ligues affiliés.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ETRE REMIS AUX LICENCIES

Il permet de rappeler succinctement les différentes démarches à effectuer en cas de sinistre, de vérifier les assurances que les clubs doivent souscrire en complément pour leurs locaux, et éviter de conserver des assurances pouvant faire double emploi notamment en responsabilité civile.

- **La notice d'information des garanties acquises au licencié doit lui être remise à la délivrance/renouvellement de sa licence.** Ce document permet d'adhérer pour un prix de 7,00 €.

Cette option peut être souscrite par les joueurs licenciés mais aussi par les dirigeants de clubs, Comités et Ligues.

Nous vous rappelons que **la Loi sur le sport oblige les dirigeants sportifs à proposer à leurs adhérents la souscription de garanties complémentaires.**

- **Un exemplaire de la déclaration de sinistre est à remettre à chaque club affilié.**

Les déclarations de sinistres doivent toujours transiter par votre Comité Départemental.

Tous les justificatifs et éléments permettant de préciser les circonstances d'un sinistre, ne peuvent que permettre d'accélérer son règlement.

Nouveauté : Assurances des personnes non licenciés à votre structure.



Vous avez désormais la possibilité de garantir les personnes non licenciés à votre structure, lorsqu'ils participent à une manifestation que vous organisez. Il suffit de compléter le bulletin d'adhésion que vous trouverez en annexe, de le compléter et de l'envoyer à **l'agence M JONDERKO-G ROBERT**, accompagné du chèque de règlement. Un accusé de réception vous sera adressé par retour.

Cette garantie a pour objet d'apporter un service complémentaire et non de se substituer aux avantages de la licence fédérale.

L'ensemble des documents de l'assurance de la FFPJP y compris l'attestation d'assurance de l'année en cours sont téléchargeables sur le site : www.ffpjp.org

Vous souhaitez en savoir plus ? Votre agent d'assurance MMA et son équipe se tiennent à votre disposition pour des cas particuliers : n'hésitez pas à communiquer par mail : jr@mma.fr à tout moment.

Bien cordialement,

Michel JONDERKO, Grégory ROBERT
Agents généraux MMA.